

Directives en matière de protection de la jeunesse applicables à compter du 11 novembre 2024

Les directives suivantes s'appliquent aux dossiers de protection de la jeunesse dans la région de Saguenay–Lac-Saint-Jean et de Chibougamau à compter du 11 novembre 2024.

Fixation d'une date

Les demandes visant à fixer une date sont présentées pendant les journées de procès.

Exceptionnellement, une telle demande peut être présentée pendant une journée de garde régionale, soit le mercredi pour le Saguenay ou le jeudi pour le Lac-Saint-Jean, lorsque la mesure prend fin avant la prochaine journée de cour et que la demande n'a pas été présentée à temps. La greffière doit alors en être informée.

Projets d'entente

- **Saguenay**

Les projets d'entente sont fixés à 9 h 30 pendant les trois jours du terme, sans indication de durée.

- **Alma, Roberval et Dolbeau-Mistassini**

Les projets d'entente sont fixés à 9 h 30, sans indication de durée.

- **Chibougamau**

Les projets d'entente peuvent être fixés pendant les deux jours du terme, sans indication de durée.

Audiences et nombre de dossiers

- **Saguenay**

- La durée totale des audiences est de 5 h 30 par jour : 3 h en avant-midi et 2 h 30 en après-midi. Toutefois, l'avant-midi de la deuxième journée du terme de la juge Beaumont est d'une durée de 1 h 30.

- Les dossiers d'adoption continuent d'être fixés en après-midi lors de la dernière journée du terme.
 - Un maximum de 10 dossiers est fixé par jour, même si la durée totale de 5 h 30 n'est pas atteinte. Ce maximum inclut les projets d'entente, mais exclut les demandes visant à fixer une date et les désistements.
- **Alma, Roberval et Dolbeau-Mistassini**
 - Tous les dossiers sont fixés à 9 h 30.
 - La durée totale des audiences est de 5 h 30 par jour.
 - Une durée d'audience doit être indiquée pour chaque dossier, sauf pour les projets d'entente, les demandes visant à fixer une date, les désistements et les demandes de transfert à Obedjiwan.
 - Un maximum de 10 dossiers est fixé par jour, même si la durée totale de 5 h 30 n'est pas atteinte. Ce maximum inclut les projets d'entente, mais exclut les demandes visant à fixer une date, les désistements et les dossiers à transférer à Obedjiwan.

1^{er} novembre 2024